

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 21 novembre 2019
Date d'affichage : 21 novembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Katiana REBEL - Philippe GAUTHERON - Carine DENOGENT - Boris SARRAUTE -
Gérald GABORIEAU - Henri DELESTRET - Thierry CAUSIN - Nathalie POULAIN - Gwénaëlle LEMÉE -
Christelle MAHÉ - Jean-Luc MONDAT - Véronique SALLER - Nawal BADDOUR - Isabelle LECLERCQ -
Arnaud MEYNADIER - Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Gwénaëlle LEMÉE
Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Stéphane POCHET a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Véronique SALLER
Pierre GOULLIEUX a donné pouvoir à Amandine FARGET

Absents : Carole GUILLOT - Marc LAURENT

Secrétaire de séance : Véronique SALLER

2019- 086 : DEMANDE DETR POUR LA CREATION D'UN OSSUAIRE

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, dans le cadre d'un projet de développement local, social et environnemental, pour des travaux relatifs aux cimetières.

Il semble opportun de prévoir la création d'un 3^{ème} ossuaire. En effet, le premier est plein et le second est quasi plein.

Ce projet s'inscrit dans l'une des catégories d'opération éligible en 2020 pour la DETR. Ce dernier peut être subventionné à un taux défini entre 20 et 80 % du coût hors taxe de l'enveloppe financière.

Le coût total de l'opération sur présentation de devis s'élève à 4.425,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver le projet d'investissement correspondant

SOLLICITE l'aide financière de l'État à hauteur de 80 % du coût HT

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches relatives à cette opération

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Seine et Marne.

Envoyé en préfecture le 29/11/2019

Reçu en préfecture le 29/11/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20191128-DEL2019_86-DE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire le
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 29 novembre 2019
Le Maire,
Fabien VALLEE

